

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry WAUTERS

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 10/04/2025

N/Réf. : BXL30004_740_PUN
Gest. : MB/TB
V/Réf. : 2043-0061/271/2025-127PU
Corr DPC: Thomas BOGAERT
NOVA : 04/PFU/1975244

BRUXELLES. Parc du Cinquantaire
(= site classé)

PERMIS UNIQUE : Installer une guinguette au Parc du Cinquantaire pour une durée de 5 mois. L'infrastructure consiste en une structure portant une voile sous laquelle est disposé un plancher avec 2 modules (bar, toilettes, stock). Un container sécurisé et le dispositif de tri des déchets est installé à proximité

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 25/03/2025, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 02/04/2025, concernant la demande sous rubrique.



Situation ©Brugis



Situation de la guinguette dans la parc ©Google Earth



Vue de la localisation de la guinguette. Photo extraite du dossier.

Historique de la demande

La CRMS a déjà été interrogée sur l'organisation de cette guinguette pour une durée de 5 mois, pendant une période de 4 ans, lors de sa séance du 11/03/2020 ([BXL30004 652 Cinquantaire guinguette.pdf](#)). Dans son avis, la CRMS souhaitait que soit mis en place des plans de gestion propre à chaque site classé pour l'organisation des guinguettes. Dans l'attente d'un tel plan de gestion pour gérer les demandes futures, elle avait remis un avis favorable sous conditions pour l'édition de 2020. Un permis a été délivré en date du 05/03/2021 pour l'installation d'une guinguette du 1^{er} mai au 30 septembre pour une durée de 4 ans (Ref. : 04/PFU/1733639).

Analyse de la demande

La demande consiste en l'installation d'une guinguette entre le 28 avril et le 28 septembre 2025, soit 5 mois, au niveau de l'esplanade minéralisée (dolomie) du parc, située dans la partie nord du parc. L'installation se compose :

- d'un module fixe Horeca de 8.08m sur 2.37m, rectangulaire. Ce module possède un intérieur peint (RAL3012 « rouge beige ») ;
- d'une tonnelle haute de 3 m et couvrant une terrasse de 14x14 m ;
- d'un module technique sanitaire accolé au module Horeca ;
- de containers externes pour le stockage et la gestion des déchets.



Vue de la guinguette installée. Montag3D.
Image extraite du dossier.

Avis de la CRMS

Les guinguettes éphémères dans les parcs répondent à une demande des Bruxellois de profiter, en période estivale de lieux de restauration et de rassemblements conviviaux dans le magnifique cadre des espaces verts en Région bruxelloise, classés comme sites pour la plupart d'entre eux. Cependant, les activités prévues par ces guinguettes induisent une fréquentation et des installations qui contribuent aussi à l'accélération de la dégradation des sites qu'elles occupent. Pour trouver le juste équilibre entre ces nouveaux usages récréatifs dans les parcs et la préservation des parcs, et, considérant la récurrence/répétitivité des installations, la CRMS réitère son souhait, exprimé dans son avis précédent (avis du 11/03/2020), de gérer ces installations temporaires spécifiques à chaque site sur base d'un plan de gestion pour répondre de manière durable et coordonnée aux nouvelles activités de ces sites pour les années à venir.

Concernant le Parc du Cinquantenaire, la CRMS demande l'étude d'une solution pérenne plutôt que la répétition annuelle d'installations temporaires. Cette solution pourrait prendre la forme d'un aménagement au sein d'un bâtiment existant ou d'un petit édicule, associé à un espace extérieur approprié. Une telle proposition devrait être intégrée aux objectifs des dossiers de restauration du parc, actuellement en cours.

En attendant, **la CRMS rend un avis favorable sur la présente demande sous les conditions suivantes :**

- L'installation du mobilier doit être strictement limitée au périmètre d'exploitation indiqué sur le plan d'implantation, de manière à éviter l'envahissement sur le site classé et à laisser de l'espace libre pour les autres utilisateurs du site ;
- Toutes les mesures de précaution doivent être prises pour éviter tout dégât aux revêtements de sol. Le système de fixation de la structure ne devra pas se faire par ancrage au sol, mais par lestage ;
- Toutes les mesures doivent être prises pour veiller à la propreté des abords. Une attention toute particulière doit être apportée aux abords des locaux techniques et sanitaires ;
- Toutes les mesures doivent être prises pour que la gestion des stocks n'ait pas d'impact sur le site ;
- L'éclairage sera réduit de manière à impacter le moins possible le site ;
- Il y a lieu de proscrire la mise en place d'installations de son amplifié ;
- L'activité de l'exploitation devra être limitée à 22h ;
- Un état des lieux strict d'entrée et de sortie après démontage des installations doit être établi avec remise en état dans les règles de l'art, sous la supervision de la DPC.
- Pendant la durée de l'installation, des contrôles de bonne mise en œuvre des conditions ainsi qu'une évaluation de l'impact réel des installations temporaires sur le site doivent être établis, notamment pour éviter les débordements en dehors des zones acceptées via le permis ;

À toutes fins utiles, voir aussi les recommandations de la CRMS sur les interventions en sites naturels/classés, dans l'axe 4 de son memorandum 2024-2029 « Nature en Ville » (pp.12-13) : [Memorandum_2024_FR.pdf](#)

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. VAUTOUR
Secrétaire
c.c. à : tbogaert@urban.brussels ; ivandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be


S. VAN ACKER
Président